

ARRETE N°913/AM/2022

Portant modification de l'arrêté n°39/AM/2020 pour la mise en œuvre d'un dispositif de réduction du risque pour la pratique des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues, à l'intérieur du périmètre d'une zone d'expérimentation opérationnelle (ZONEX), au profit de la ligue réunionnaise de surf dans le cadre du dispositif VRR

Le MAIRE de la COMMUNE de LES TROIS-BASSINS,

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;
- VU les articles 131-13, 1° et R 610-5 du code pénal ;
- VU le décret n°2007-236 du 21 février 2007 modifié, portant création de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié le 07 décembre 2011 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 1744 du 15 juillet 2008 portant réglementation générale de la circulation des navires, des engins de plage et des sports nautiques dans les eaux maritimes de la Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1400 du 20 septembre 2011 portant interdiction des activités nautiques pratiquées avec des engins de plage et des engins non immatriculés lorsque le drapeau rouge vif est hissé sur les plages et lieux de baignade ;
- VU le rapport technique présenté par le Centre de Ressources et d'Appui pour la réduction du risque requin et communiqué au Préfet de la Réunion par note en date du 21 août 2017 sur l'évaluation, la consolidation et la fiabilité du dispositif VRR ;
- VU le courrier du 16 août 2018 de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Paul validant l'élargissement du dispositif VRR à « tout public de la Fédération Française de Surf, aux écoles privées et associatives labellisées Ecole Française de Surf » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-256 du 10 février 2022, portant réglementation de la baignade et de certaines activités nautiques dans la bande des 300 mètres à partir du littoral du département de La Réunion ;
- VU le protocole version 10 de la ligue réunionnaise de surf portant mise en œuvre d'un dispositif de surveillance et d'intervention des vigies requins dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de Vigies Requin Renforcées (VRR) ;
- VU le courrier du 17 août 2022 de la Ligue Réunionnaise de Surf sollicitant l'autorisation de reconduction de l'arrêté municipal portant sur le déploiement du dispositif « Vigies Requins renforcés » sur la commune de LES TROIS BASSINS ;

Considérant l'intérêt qui s'attache, au regard du « risque requin », à permettre la reprise des activités nautiques à l'intérieur de zones d'expérimentation opérationnelles (« ZONEX ») dans des conditions de sécurité renforcées ;

Considérant la demande de la ligue de surf de relancer la pratique du surf dans le cadre de la mise en œuvre d'un protocole strictement défini et modifié compte tenu de l'évolution du périmètre des ZONEX ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022
--

Considérant, nonobstant l'impossibilité de supprimer totalement le risque d'attaque de requin, la possibilité de le réduire dans certains espaces protégés, que cette protection soit naturelle (lagon) ou non naturelle (mise en place de dispositifs de surveillance des requins et d'alerte des personnes, installation d'équipements faisant obstacle à l'entrée des requins à l'intérieur d'espaces définis ou assurant leur pêche sélective, prélèvement de requins des espèces dangereuses et non protégées...);

Considérant les avancées des expérimentations de réduction du risque requin actuellement en cours, notamment à l'extérieur du lagon et la nécessité d'évaluer la pertinence des outils technologiques innovants dans des zones d'expérimentation situées dans la bande littorale (programme réunionnais de pêche de prévention, vigies requin renforcées);

Considérant la nécessité de permettre une reprise progressive et strictement encadrée des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues dans des conditions opérationnelles à l'intérieur des zones strictement délimitées dans lesquelles les expérimentations opérationnelles de réduction du risque requin pourront se dérouler;

Considérant le bilan du premier dispositif VRR et l'intérêt d'élargir le public cible pouvant bénéficier du dispositif VRR également aux licenciés de la ligue réunionnaise de surf, aux associations affiliées à la fédération française de surf, ainsi qu'aux licenciés de la Fédération Française de Surf qui ont préalablement acquitté un droit d'entrer pour s'insérer dans le cadre du dispositif VRR;

Considérant le communiqué de presse du gouvernement du 12 février 2018, conforme à l'engagement du Ministre des Outre-mer sur le plan d'action sur le risque requin, renforçant notamment la sécurité des zones, pour certaines activités nautiques à travers le déploiement du dispositif VRR sur de nouvelles zones géographiques et son élargissement à de nouveaux publics pour contribuer au développement économique et touristique de La Réunion.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La pratique du surf et des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues (surf, bodyboard, longboard et les disciplines associées) est autorisée à titre expérimental à compter du 01 janvier 2023, au profit des licenciés de la ligue réunionnaise de surf, des associations et écoles privés labellisées Fédération Française de Surf, ainsi qu'aux licenciés de la Fédération Française de Surf qui ont préalablement acquitté un droit d'entrée pour s'insérer dans le cadre du dispositif VRR. Ces pratiques sont autorisées sur les spots de surf de Trois-Bassins à savoir le Pic et la gauche à l'Est immédiat du Pic (à l'exclusion de toute autre zone et de toute personne étrangère au public précité). Elle s'exerce dans le strict respect des conditions définies par le protocole établi à cet effet par la ligue réunionnaise de surf (annexé au présent arrêté) et des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La zone d'expérimentation opérationnelle (« ZONEX ») de la Commune de Trois-Bassins forme un quadrilatère et est délimitée par les points GPS suivants :

ZONEX			Latitude	Longitude
TROIS-BASSINS	SR (Sud rivage)	GPS 01	S : 21 06 39	E : 055 15 17
	SM (Sud mer)	GPS 02	S : 21 06 48	E : 055 15 15
	NR (Nord Rivage)	GPS 03	S : 21 06 36	E : 055 15 15
	NM (Nord Mer)	GPS 04	S : 21 06 42	E : 055 15 02

Une cartographie spécifique permettant de fixer la délimitation de cette « ZONEX » dans la bande des 300 mètres du littoral est annexée au présent arrêté.

Cette ZONEX est directement attenante à celle identifiée par l'arrêté municipal n° AM 18101302 du 23 octobre 2018 pris par la commune de Saint-Paul.

ARTICLE 3 : Les activités visées à l'article 1 ne pourront se dérouler que de 9 heures à 15 heures uniquement à l'intérieur du périmètre de ces « ZONEX ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

ARTICLE 4 : Ces activités se pratiqueront aux risques et périls des vigies et du personnel de la ligue réunionnaise de surf affectés au dispositif VRR ainsi que du public cible visé à l'article 1.

Ce public cible sera informé des risques encourus par le biais d'un engagement écrit, au plus tard avant le démarrage de la session.

Pour le grand public, une information et un affichage à l'aide d'une signalétique adaptée seront assurés par la ligue réunionnaise de surf sur le site concerné par cette expérimentation.

Le principe de responsabilité individuelle du pratiquant s'applique pleinement, au regard du caractère expérimental des mesures de réduction du risque requin qui seront testées dans cet espace, au sein duquel le risque zéro n'existe pas.

ARTICLE 5 : En tout état de cause, l'accès à cette « ZONEX » ainsi que la décision d'ouverture des sessions s'effectueront sur décision expresse du responsable des opérations de la ligue réunionnaise de surf (placé sous la responsabilité directe du président de la ligue réunionnaise de surf). Le responsable des opérations devra le matin, avant chaque déploiement du dispositif VRR, informer de l'ouverture du dispositif obligatoirement le CROSS, la Commune de Trois-Bassins et le poste MNS de l'Ermitage mobilisé par convention entre les communes de Saint-Paul et de Trois-Bassins. Il en fera de même lors de la levée du dispositif, à la fermeture des sessions.

ARTICLE 6 : Le public cible visé à l'article 1 devra se maintenir obligatoirement à l'intérieur du périmètre de la « ZONEX » et se conformer strictement aux injonctions du responsable des opérations de la ligue réunionnaise de surf.

ARTICLE 7 : Le responsable des opérations de la ligue réunionnaise de surf déterminera sa décision d'ouverture des sessions au regard de l'appréciation des conditions cumulatives suivantes :

- L'accès à la « ZONEX » n'est ouvert qu'au public cible visé à l'article 1. Ce dernier sera reconnaissable par un vêtement spécifique, tel que décrit dans le protocole, qu'il aura obligatoirement revêtu préalablement à chaque session ;
- Cet accès ne pourra être ouvert qu'en cas de conditions environnementales favorables et adaptées, c'est à dire notamment lorsque les conditions météorologiques, l'état de la mer, la qualité de l'eau, la non observation de requins à proximité lui permettront de prendre la décision d'ouverture ou non de la surveillance ;
- Le responsable des opérations aura également pour mission de vérifier le niveau d'information du grand public et la mise en œuvre opérationnelle des moyens humains et matériels dédiés tels que décrits dans le protocole annexé ;
- Le responsable des opérations s'assurera préalablement à sa décision d'ouverture des sessions, de la présence des équipements spéciaux de réduction du risque requin suivant les modalités de mise en œuvre définies dans le protocole annexé.

Le responsable des opérations prendra à tout moment la décision d'arrêter ou de suspendre la session, si l'une des conditions cumulatives susmentionnées venait à manquer au cours du déroulement de la session. Il en informera les services visés à l'article 5.

ARTICLE 8 : Des contrôles de ces différentes mesures et conditions pourront s'effectuer à tout moment par les forces de Gendarmerie et/ou de Police Municipale en charge de l'exécution du présent arrêté au cours de ces sessions. Le non-respect des conditions cumulatives prévues à l'article 7 entraînera la suspension ou l'arrêt complet de la session.

ARTICLE 9 : Le responsable des opérations se conformera strictement aux modalités d'évacuation pour le secours aux victimes définies au protocole, notamment en matière de points de regroupement des secours selon que l'évacuation se fasse par l'intérieur ou par l'extérieur du spot.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

ARTICLE 10 : L'interdiction de pratique des activités nautiques, édictée par les différents arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur, sera suspendue uniquement dans le périmètre de la « ZONEX » concernée, au profit du public cible visé à l'article 1, pendant toute la durée du déploiement du dispositif VRR.

ARTICLE 11 : Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions légales et réglementaires.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Paul, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, publié et affiché en mairie, à proximité du spot de surf concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Bassins.

TROIS-BASSINS, le 13 0 NOV 2022

Le Maire



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Trois-Bassins (), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Protocole d'observation et d'intervention Mise en place opérationnelle de VRR



• Réunion •

VIGIES REQUINS RENFORCÉES

Ce document a pour objet de définir un protocole d'observation et d'intervention sur le site de pratiques nautiques de la commune de Trois Bassins dit « spot de Trois Bassins ».



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



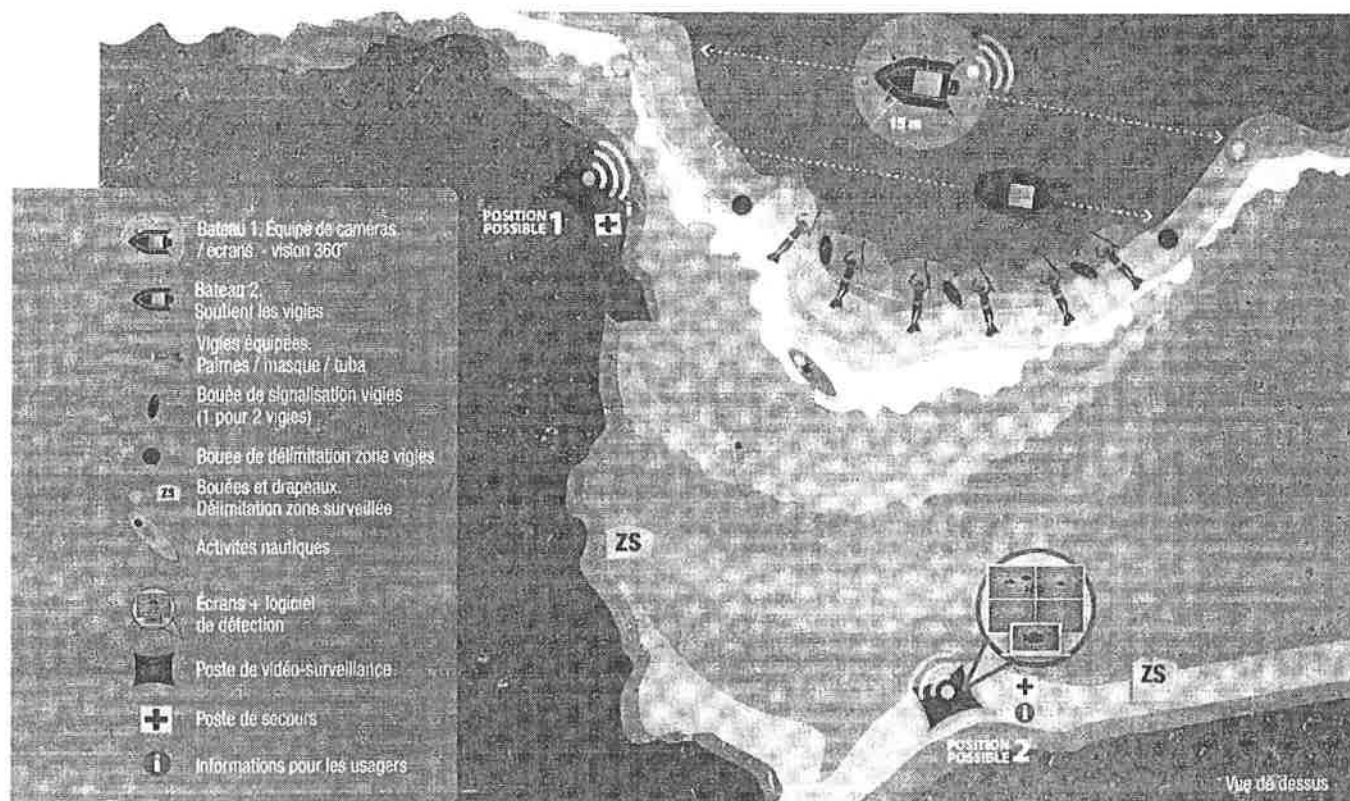
Accuse de réception en préfecture fr.reunion.com
974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Sommaire

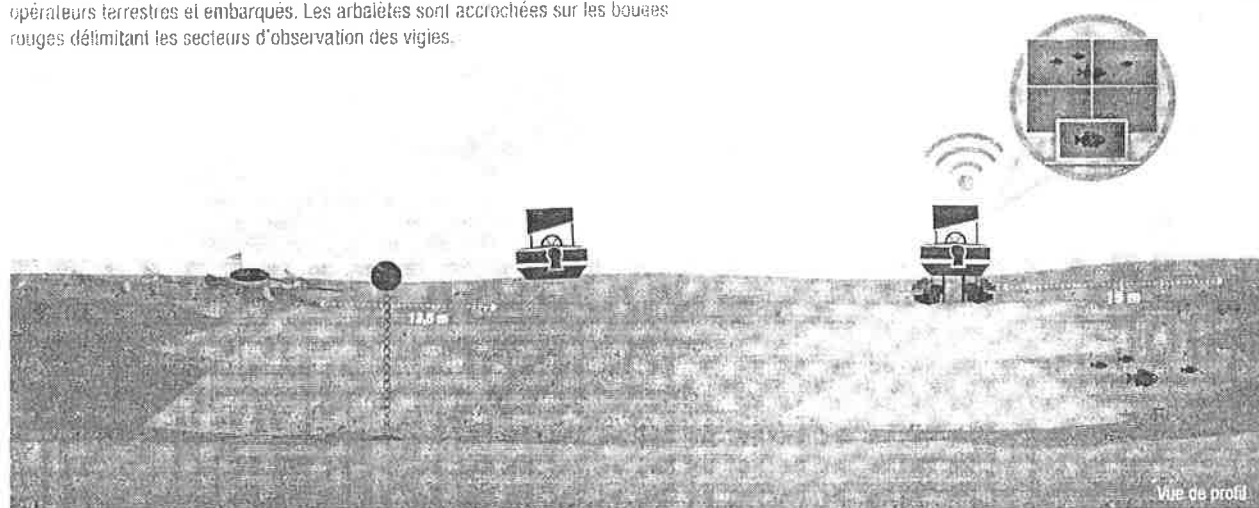
Introduction	p.3
Public	p.3
Objectif	p.3
Inventaires des risques et analyse	p.4
Moyens matériels	p.4
Moyens humains	p.5
Compétences pour le recrutement	p.5
Organisation humaine	p.6
Déploiement opérationnel	p.6
Zonex et PRS	p.6
Planning prévisionnel hebdomadaire de déploiement	p.6
Choix du site	p.7
Phase préparatoire	p.7
Pré-requis au déploiement du dispositif (check-list)	p.7
Début de session	p.8
Déroulement des opérations	p.10
Alerte requin	p.10
Attaque de requin	p.10
Fin de session	p.10
Organigrammes d'intervention	p.11
Description des sites et signalétique	p.12

Début de session

Dispositif vigies renforcées - Phase 2



Les caméras sont déployées depuis le bateau (cf schéma) et en fonctionnement. Les enregistreurs reçoivent les images et les envoient aux écrans de la tente PC par voie HF/Wifi. Le matériel de secours est opérationnel ainsi que l'ensemble des opérateurs terrestres et embarqués. Les arbalètes sont accrochées sur les bouées rouges délimitant les secteurs d'observation des vigies.



Choix du site

Le responsable général des opérations et un des responsables d'équipe de vigies identifient un site potentiel pour le déploiement du lendemain en fonction des informations suivantes :

- Conditions météo du lendemain et conditions du jour
- Consultation des sites de prévision de vagues comme météo France Réunion (site officiel) et surflin (<http://www.surflin.com>) : taille des vagues, période, orientation, force du vent, couverture nuageuse...

Le matin du déploiement, un contact avec les vigies des différentes communes peut être établi pour affiner le choix du spot. Une dernière vérification des conditions de surf du site est préconisée depuis le bord avant de mettre à l'eau les embarcations. Une information de déploiement est communiquée aux services de sécurité et aux postes de MNS.

Phase préparatoire

Une fois que l'embarcation vigies est en place sur site, le responsable général des opérations ou le cas échéant un des responsables d'équipe de vigies décide si les paramètres suivants permettent la pratique de l'activité :

- Visibilité horizontale sous l'eau supérieure ou égale à 10m (+/-2m).
- Visibilité verticale qui permet de voir le fond.

Notion de visibilité :

10 m (+/-2m) est une distance minimale qui permet aux vigies d'assurer leur sécurité.

Cette distance sera mesurée à l'horizontale en utilisant un disque de Secchi dans la colonne d'eau derrière le point le plus haut de déferlement du pic. Cette mesure sera réalisée sous la responsabilité d'un cadre du dispositif.

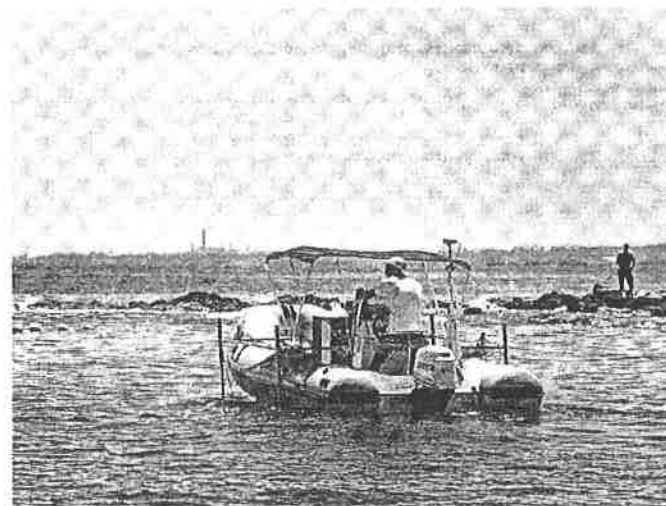
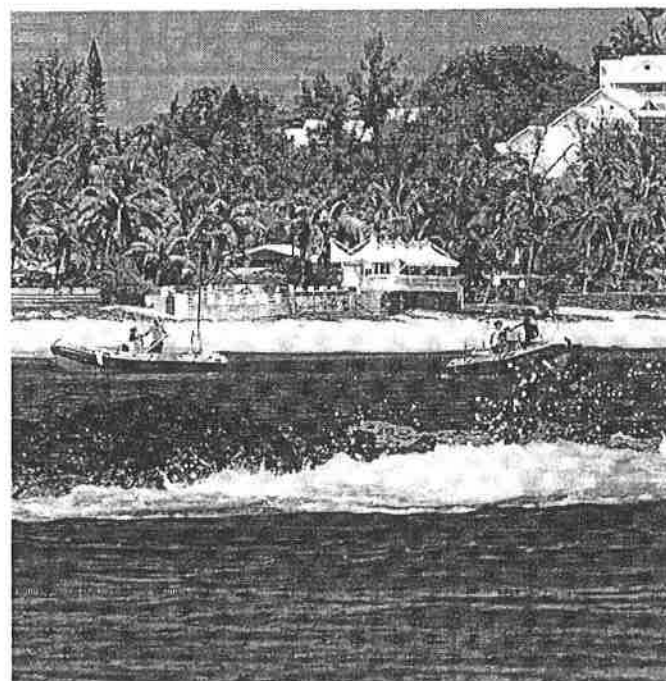
Prévention, missions annexes, entraînements :

Dans le cadre de leurs missions, les vigies pourront également effectuer des missions terrestres et maritimes conforme à leurs qualifications (reconnaisances, des relevés, des entraînements etc...). Ils auront un rôle de prévention/sensibilisation : communication avec les pratiquants aux abords des spots de surf.

Le cas échéant ce personnel pourra être associé aux travaux du CSR et du CROSS.

Pré-requis au déploiement du dispositif (check-list)

- Présence du protocole et des schémas de description du dispositif.
- Présence de la Cartographie du site exploité et des accessibilités aux secours d'urgence (ZONEX et PRS).
- Présence de l'affichage d'information au public.
- Présence de la liste des numéros de secours.
- Rappel des règles de sécurité, d'urgence et de secours (information par les vigies sur site).
- Comptage des vigies et des surfeurs.
- Information auprès des services de sécurité de l'ouverture d'une session encadrée.
- Check list du dispositif matériel et humain (vigies et opérateurs).

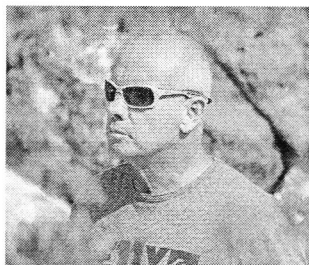


Organisation humaine

UNE ÉQUIPE EST COMPOSÉE AU MINIMUM DE :

- Sur l'embarcation soutien vigies : un responsable d'équipe et/ou un pilote.
- Sur l'embarcation « technologique » : un opérateur et un pilote.
- Dans la tente sur le rivage : un secouriste et un opérateur de surveillance technologique.
- Dans l'eau : le nombre de binômes Vigies correspondant à la situation géographique du spot intervenant sur des créneaux d'une heure trente maximum. Roulement des équipes de vigies toutes les une heure trente.
- A terre présent sous en tente et disponible à tout moment : l'équipe des vigies dont la mission du moment est : l'information et la prévention auprès du public. Ils sont prêts à intervenir sur une mission inopinée, immédiate et ponctuelle.

Cette équipe est évolutive en nombre en fonction de la configuration du spot.



Hervé Geolot, Directeur Général des Opérations



Norbert Senescat, Coordinateur - Désarmement.



L'équipe de Vigies immergées.

Déploiement opérationnel

Zonex et PRS

La ZONEX (zone d'expérimentation délimitée par 2 bouées jaunes au large et 2 panneaux sur la plage) et le PRS (point de regroupement des secours) sont identifiés dans la commune de Trois bassins dans le cadre de l'expérimentation (cf schémas en annexes).

Trois Bassins : Spot de Trois Bassins.



Planning prévisionnel hebdomadaire de déploiement

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaires	De 9h à 15h	De 9h à 15h	De 9h à 15h	De 9h à 15h	De 9h à 15h	De 9h à 15h	De 9h à 15h

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Moyens humains

ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS DE L'ÉQUIPE (MODULABLES EN FONCTION DES SITES) :



3 responsables d'équipes
de vigies immergés

1 responsable
des opérateurs
embarqués et terrestres

22 Vigies
immergés

4 Opérateurs
embarqués
et terrestres



Compétences pour le recrutement

VIGIES RENFORCÉES

1. De préférence : candidats à l'aise dans le milieu marin (bonne connaissance) et ayant une bonne condition physique : pratique de l'apnée, la chasse sous marine ou éducateurs (BNSSA, BESAN, BE ou BP surf/AN).
2. Réussir les tests : physique, connaissances maritimes.

PRÉ-REQUIS ET FORMATION DES VIGIES

Pré requis :

- Certificat médical, acuité visuelle, licence FFESSM et FFS
- Certificat médical, SIGYCOP équivalent a : 2121321 ;
- Détenion de la licence FFESSM et FFS ;
- Signature de l'information sur les risques du métier ;
- Signature du contrat moral (pratique sécurisée des activités nautiques) ;
- De préférence détenir le PSE 1, le permis côtier.

Formations :

Les contenus et modalités des formations sont proposés par la LRS (équipe VRR), validés par le CSR.

Formation à l'observation aquatique par l'équipe VRR :

- Techniques de nage en palme/masque/tuba (informations théoriques sur les risques de l'apnée) ;

- initiation au maniement du débordoir plus connaissance des règles de sécurité liées au maniement exceptionnel des arbalètes (flèches mouchetées) ;
- Formation à l'observation des spots selon les prérogatives du protocole VRR.

OPÉRATEURS EMBARQUÉS ET TERRESTRES

Les personnes qui exerceront des missions embarquées et terrestres de surveillance, de premiers secours ou de pilotage sont les personnels agents polyvalents du dispositif VRR.

ADMINISTRATIF

1 Secrétaire de Direction exerce les fonctions secretariat, suivi RH et comptabilité.

Inventaires des risques et analyse

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Construites d'après les recommandations de l'étude scientifique Robert Blaison, (IRD 2014) et du document « les 10 commandements du surfeur à la Réunion »

- Pratiquer dans la plage horaire 9h00 et 15h00
- Pratiquer selon les conditions de visibilité p.7
- En cas de saignement : évacuer le blessé, le plus rapidement possible
- Surveiller la colonne d'eau derrière le pic et les zones de remontées à la rame
- Être en communication avec le CROSS pour recevoir et donner les alertes « Présence Requin »
- Les vigies doivent fonctionner au minimum en binôme pour surveiller un volume d'un diamètre maximum de 50m.



Moyens matériels

EQUIPEMENT DES VIGIES REQUIN ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN :

Vigies équipées de :

- Palmes de nage, masque, tuba (PMT), couteau, sifflet de mer, garrot, débordeur, combinaison, gilet ou ceinture de plombs, gants, chaussons, adaptés à leurs missions ;
- A terre une tenue propre identifiable par : bob et/ou casquette, lycra ou lee-shirt portant dans le dos, l'inscription « Vigies », short ou bermuda, une paire de lunettes polarisées.
- A disposition sur les bouées délimitant les secteurs d'observation, uniquement en cas d'urgence : Une arbalète « de couleur sombre », munie d'une flèche mouchetée et soudée. Une rondelle d'un diamètre de 2 cm est fixée à son embout. Aucune mouche amovible n'est autorisée.

Moyen nautique type semi-rigide « soutien vigies » équipé de :

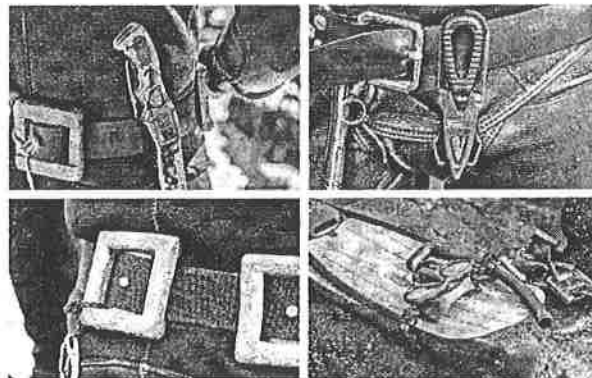
- Moyens de communication tel que VHF, téléphone portable
- Corne de brume, fumigènes
- Trousse de premier secours complète avec garrots, DSA et oxygénothérapie
- Une paire de lunettes polarisées et de jumelles étanches
- Mât et drapeaux de signalisation.

Une tente (surveillance / information / secours) positionnée judicieusement sur le rivage, équipée de :

- Moyens de communication tel que VHF, téléphone portable
- Corne de brume, fumigènes
- Trousse de premier secours complète avec garrots, DSA et oxygénothérapie
- Une paire de lunettes polarisées et de jumelles étanches
- Mât et drapeaux de signalisation
- Panneau d'information avec une signalétique spécifique « en annexe ».

La VHF et le GSM sont des moyens de communication interne aux vigies, qui servent aussi à diffuser en temps réel des informations au CROSS Réunion, gestionnaire du recensement des observations de squales. La VHF ou le GSM seront aussi les vecteurs de diffusion de messages d'information et d'alerte émanant du CROSS.

La trousse de secours des sauveteurs secouristes comprend : couvertures de survie, garrots de toutes tailles, antisepsie, tampons hémostatiques, tampons compressifs, bandes stériles, compresses stériles, gants stériles, un DEA et du matériel d'oxygénothérapie.



Protocole d'observation de spots de surf et d'intervention des vigies renforcées

Introduction

Il s'agit d'établir un protocole d'observation des sites d'activités nautiques dit « spots » afin de détecter une présence de requins et d'en alerter les pratiquants. Ce protocole est renforcé par des outils technologiques innovants dans le cadre de la mise en place opérationnelle de VRR et s'insère dans le plan global de réduction du risque requin à la Réunion.



Public

Réf : 386/BRCLAI

La pratique du surf et des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues (surf, bodyboard et les disciplines associées) est autorisée au profit de tout public licencié de la fédération française de surf, aux écoles privées et associatives labellisées «Ecole Française de Surf» qui ont préalablement acquitté un droit d'entrée pour s'insérer dans le cadre du dispositif VRR (à l'exclusion de toutes autres zones et de toutes personnes étrangères au dispositif VRR). Elle s'exerce dans le strict respect des conditions définies par le protocole établi à cet effet par la ligue réunionnaise de surf.

(Annexé au présent arrêté) et des conditions du présent Arrêté.

Objectif

L'OBJECTIF DE CE PROTOCOLE SE DÉCLINE EN TROIS ACTIONS :

- 1. Observer :** observation active et sous marine par des moyens de vidéos surveillance et des vigies.
- 2. Alerter :** déclenchement de signaux sonores (corne de brume, sifflets) et visuels (fumigènes) en cas d'observation ou de contact avec un animal potentiellement dangereux.
- 3. Evacuer et secourir :** organisation de l'évacuation de la zone après une alerte et le cas échéant porter secours.

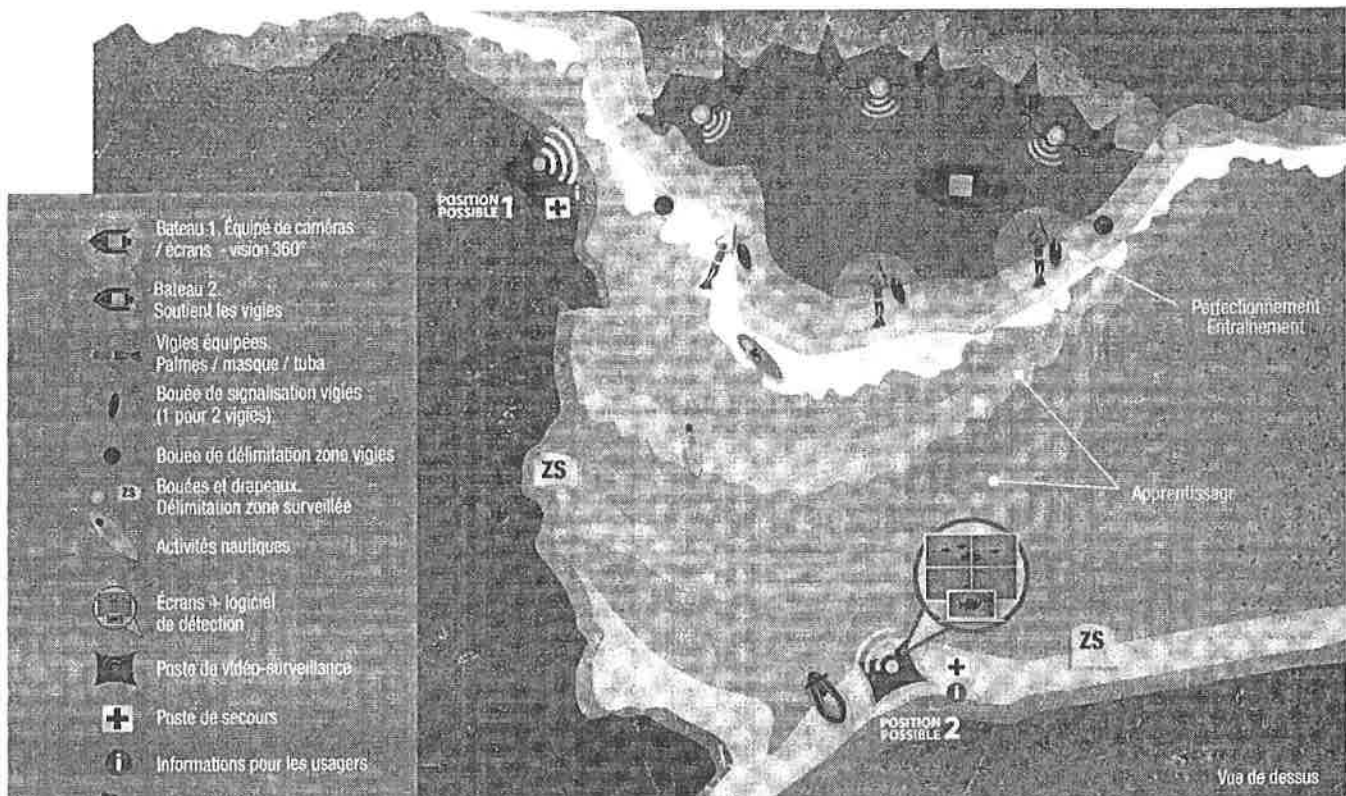
TROIS TYPES DE DÉPLOIEMENTS VISÉS :

Ce dispositif d'observation aquatique et d'alerte associé à une procédure d'intervention apporte un soutien permanent sur terre et en mer lors de la pratique des activités nautiques dans un périmètre pré défini (la ZONEX), le site de pratique couramment appelé « spot ».

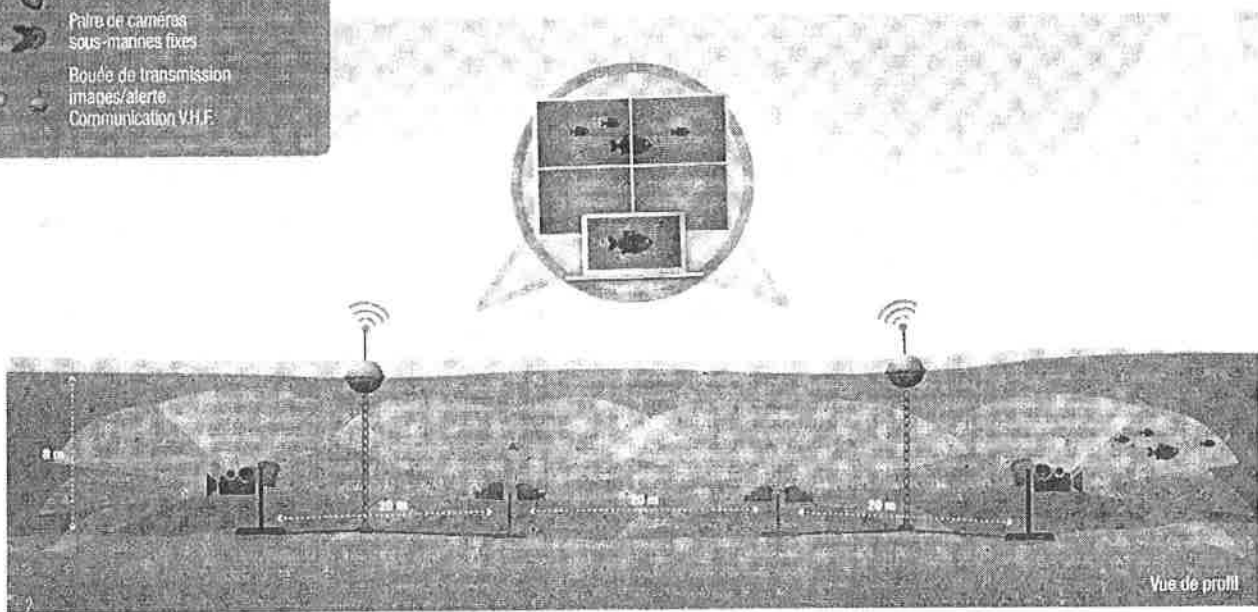
Les vigies renforcées interviendront dans l'application stricte des organigrammes d'intervention du protocole VRR (voir plus bas), sous la tutelle du responsable général des opérations et/ou d'un responsable d'équipe, qui gardera toute responsabilité du choix des conditions de pratique (cf. organigramme p5).

Un responsable désigné des vigies devra à chaque début et fin de surveillance, informer le CROSS via VHF ou GSM de leurs heures et lieux d'action. Il tiendra à jour une fiche de renseignement de la session appelée « fiche opération VRR ».

Évolution prévue au cours de l'expérimentation (en fonction de la faisabilité et du temps de mise en place) :
 déploiement des caméras sur environ 8m de fond avec l'embarcation fixée aux futurs mouillages (cf. schéma).



- Bateau 1. Équipé de caméras / écrans - vision 360°
- Bateau 2. Soutient les vigies
- Vigies équipées. Palmes / masque / tuba
- Bouée de signalisation vigies (1 pour 2 vigies)
- Bouée de délimitation zone vigies
- Bouées et drapeaux. Délimitation zone surveillée
- Activités nautiques
- Écrans + logiciel de détection
- Poste de vidéo-surveillance
- Poste de secours
- Informations pour les usagers
- Jet-ski secours
- Paire de caméras sous-mannes fixes
- Bouée de transmission images/alerte. Communication V.H.F.



Les vigies rejoignent leur poste à la palme et se signalent par une bouée ou sont déposés par une embarcation (toujours signalés). Après une première ronde les binômes confirment ou infirment au responsable les bonnes conditions préalables à la mise en place d'une session. Lors des rotations, les vigies en place attendent que leurs remplaçants soient installés avant de quitter la zone.

La mise à l'eau des surfeurs s'effectue après que le responsable ait signalé que la zone est opérationnelle. Un drapeau vert sera hissé sur l'embarcation et sur la plage (Texte PC surveillance/information/secours). De plus, une signalétique spécifique devra être mise en place sur la plage afin d'informer le public des horaires et du déploiement du dispositif d'observation (Cf Panneau d'information au public p 15).

Déroulement des opérations

Les vigies opèrent toujours en binôme ou en trinôme. Afin d'observer un spot, le nombre de vigies est fonction de la situation géographique du lieu. Ils « couvrent » leur zone respective suivant la configuration du spot. Ces zones sont délimitées par des bouées oranges et noires.

Ils se placent légèrement au large du spot pour ne pas gêner les surfeurs et prévenir les approches. Ils observent la colonne d'eau depuis la surface. Chaque binôme ou trinôme observe sa zone, secteur de 50 m, (ref. : Etude IRD 2014 Robert, Blaison, Soria...). Les vigies doivent rester attentives pendant 1h30, observer les fonds en permanence et avoir une observation circulaire régulière à la limite de visibilité. Un coup d'œil aux vagues, aux surfeurs à intervalles réguliers.

L'embarcation de soutien des vigies fait des allers et retours légèrement au large des binômes. Le responsable d'équipe peut replacer les vigies. L'embarcation est également un soutien logistique en cas de détection ou de tout autre problème.

Alerte Requin

La signalisation de la présence d'un requin est faite par l'un des vigies à son binôme en reproduisant un aileron de requin avec sa main libre. Ce dernier suit le squala des yeux pour le localiser en permanence. L'autre vigie donne rapidement l'alerte en sifflant à l'aide du sifflet marin autant de fois que nécessaire. Le responsable d'équipe relaye l'alerte à l'aide d'une corne de brume (coups brefs répétés) et déclenche 3 fumigènes. Il intensifie les allers et retours de l'embarcation soutien devant les vigies et les surfeurs. L'alerte peut également être transmise par les opérateurs embarqués ou terrestres suite au repérage d'un requin sur les outils vidéo avec les mêmes signaux. Les vigies se mettent alors dos à dos en tenant devant eux leurs sifflets et débordoir à l'horizontale.

Si le requin effectue des approches rapides et répétées, il sera repoussé avec le débordoir. Ils quittent la formation quand tous les usagers ont évacué le spot.

Ils rentrent à la palme ou en bateau, par binôme, en surveillant leurs arrières tout à tour.

Fin de session

Elle est programmée mais peut être avancée si les conditions de visibilité se détériorent et sur décision du directeur des opérations. Dans ce cas, un drapeau jaune est hissé pour annoncer la dernière phase de session (dernier ¼ d'heure). Les moyens de signalisation de la session sont retirés et un signal est envoyé afin d'avertir de la fin de la session.

Les vigies attendent l'évacuation de la zone par les surfeurs encadrés avant de rentrer dans un repli collectif organisé ou d'être récupérés par le bateau.

Attaque de requin

Une fois que l'attaque est signalée par un opérateur ou un vigie (coups de sifflet) le responsable d'équipe relaye l'alerte à l'aide d'une corne de brume (un coup long) et déclenche 2 fumigènes etc... L'alerte peut également être transmise par les opérateurs embarqués ou terrestres à la suite d'une détection ou un repérage extérieur de l'attaque avec les mêmes signaux. Le CROSS est contacté dès que l'alerte de l'attaque est donnée. Il provoque un départ réflexe du SMUR.

L'évacuation de la victime se fait selon son positionnement sur le spot (cf. schémas ZONEX/PRS) :

1) À proximité des vigies (EVAC EX) : les 2 vigies saisissent la victime et posent un garrot en cas d'hémorragie. Ils l'accompagnent jusqu'à l'embarcation de soutien et l'aident à la sortir de l'eau avec le responsable vigie. Ils montent dans l'embarcation qui va ensuite se diriger le plus rapidement possible vers la zone prévue à cet effet et « beacher » (Cf. schémas en annexes).

2) À l'intérieur du spot (EVAC IN) : la victime est sortie de l'eau soit par un binôme de vigies et/ou par les surfeurs (Cf. schémas en annexes).

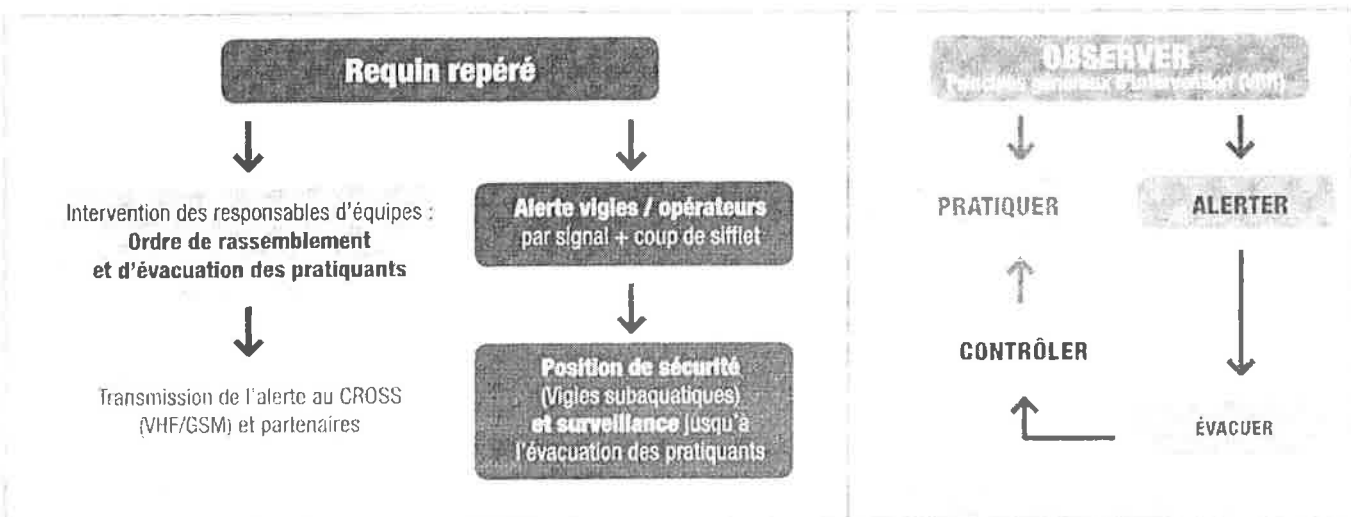
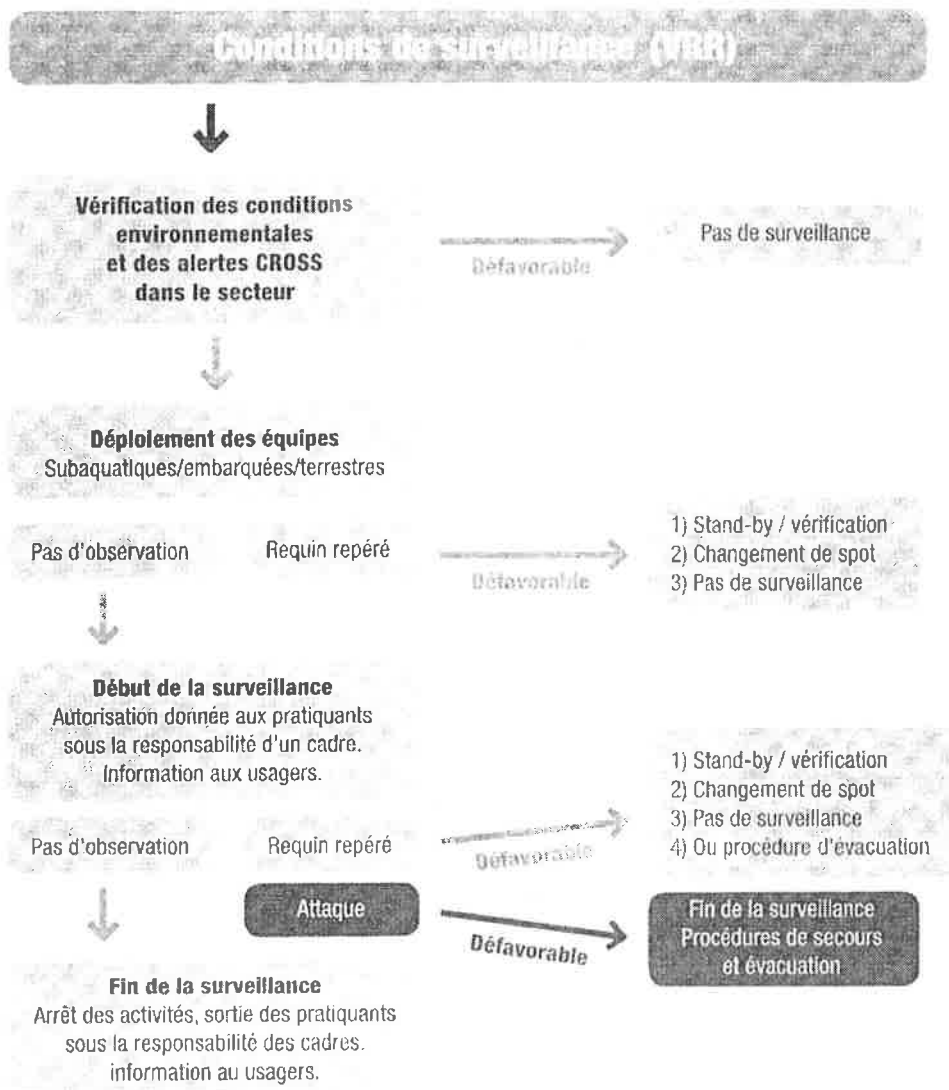
Dans le même temps, les autres vigies se mettent alors dos à dos et utilisent leurs sifflets en tenant devant eux leur débordoir ou arbalète à l'horizontale. Si le requin effectue des approches rapides et répétées, il sera repoussé avec le débordoir. Ils quittent leur poste quand tous les usagers ont évacué le spot. Ils rentrent à la palme ou en bateau, par binôme, en surveillant leurs arrières tout à tour.

Une fois sur le rivage, la victime est immédiatement prise en charge par une équipe de secouriste (VRR et/ou MNS). Un des secouristes est mis en liaison directe avec le médecin coordonnateur du SAMU. Ils effectuent les gestes de premiers secours en attendant la prise en charge du SMUR ou des pompiers.



Organigrammes d'intervention

Dispositif VRR, principes schématiques du mode d'intervention :



Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
 Date de télétransmission : 01/12/2022
 Date de réception préfecture : 01/12/2022

Description des sites et signalétique

Un panneau d'information du public sera placé sur au niveau de la tente PC :



Reunion
VIGIES REQUINS RENFORCEES

Informations aux usagers

Généralités :
Le dispositif déployé sur ce site est un outil d'observation proposé par la Ligue Réunionnaise de Surf (LRS) en collaboration avec nos partenaires et les services de l'Etat. Ce dispositif est réservé aux usagers identifiables (port d'une tenue spécifique) et recensés. S'adresser au responsable du dispositif pour plus d'informations.
Deux dispositifs existent, le dispositif « mobile » est le plus fréquent et mis en place lors des manifestations. Le dispositif dans sa version « site aménagée » est en cours de développement.

Horaires Prévisionnels
Du Mercredi au Dimanche de 09h00 à 16h00
Possibilité d'ouverture le Lundi et Mardi suivant les conditions.

Conditions de déploiement
Réglementaires : Cf. arrêtés ci-contre
Environnementales : Visibilité horizontale > ou = à 10 m (4/7. 2m) marge d'interprétation objective de 15% mesure. Visibilité verticale doit permettre de voir le fond.

Coordination secours
Avenue VPR - CROISS - SMUR / SDIS



Technologie et moyens humains
Le dispositif « Mobile » comprend une embarcation équipée de caméras sous-marines connectées à un enregistreur vidéo assurant la détection de tous les animaux en mouvement. Une embarcation de sécurité est également déployée en appui des vigies subaquatiques, ainsi que des pilotes d'embarcation ol des secouristes.

Les Sites aménagés d'uralemant, comprennent une ligne d'observation continue assurée par des caméras sous-marines associées à un logiciel de détection, gérés par des opérateurs au sol. Une embarcation de sécurité est également déployée en appui des vigies subaquatiques.

Arrêté préfectoral du 13/02/2019 n° 283

Article 2 : Ces activités ne peuvent se pratiquer dans des conditions définies par arrêté municipal que dans les zones suivantes :

- les lagons
- les espaces aménagés et surveillés hors lagons
- les zones d'expérimentation opérationnelle (ZONE) dans lesquelles les activités ne pourront se pratiquer qu'en cas de conditions environnementales adaptées et à condition que soient mises en œuvre des mesures d'information explicites des usagers et que soient déployés des mesures de surveillance et d'alerte ainsi que des équipements spécifiques de réduction du risque requin. L'ensemble devant être formalisé dans un protocole annexé à un arrêté municipal.

Arrêté Municipal portant mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation de la pratique des activités etc.

Article 1 : La pratique du surf et des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues (surf, bodyboard, longboard et les disciplines associées) est autorisée à titre expérimental et sous réserve, au profit exclusif des membres du public depuis de la ligue de surf et de la Fédération Française de Surf et le ministre de la Mer, de la Pêche et de l'Aquaculture de la Réunion.

En attendant, sur les spots de surf de l'île de la Réunion, à l'exclusion de toutes autres zones et de toutes personnes étrangères au public de la Ligue de Surf et de leur partenaires d'entraînement et des compétitions, elle s'exerce dans le strict respect des conditions dictées par le protocole établi à cet effet par la Ligue Réunionnaise de Surf (annexe au présent arrêté) et des conditions du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

CARTE GENERALE



Zone du spot de St Paul

Zone du spot de TROIS BASSINS

Accusé de réception en préfecture
01-218740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de dépôt : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

**CARTE MARINE
OFFICIELLE
Nautical Chart**

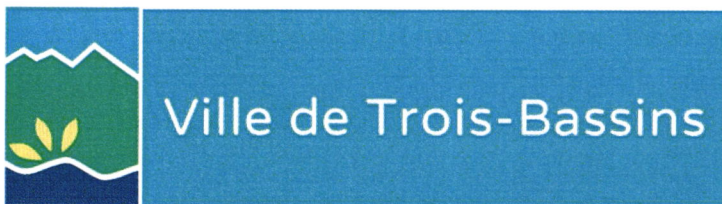
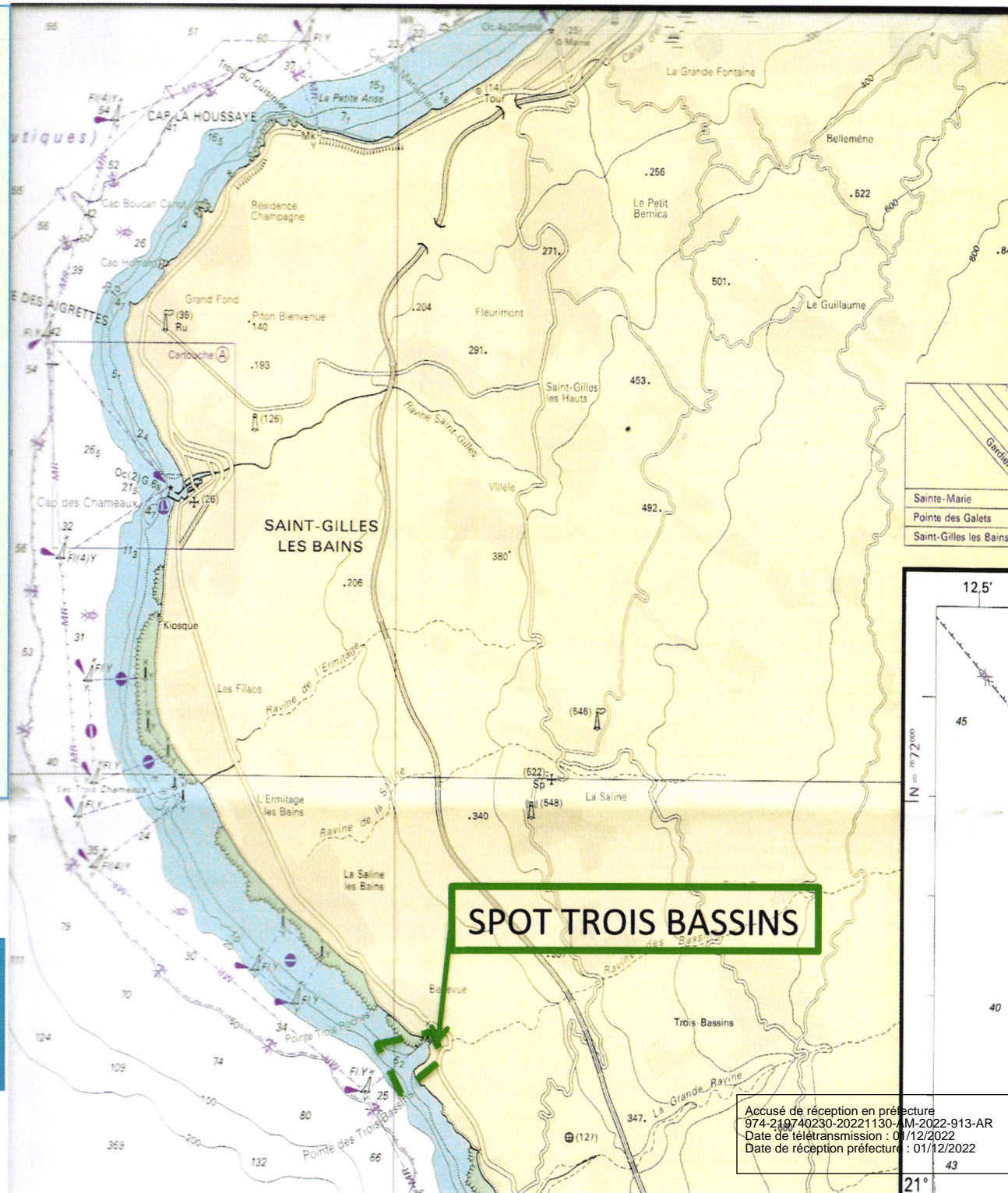
7035 L / LA REUNION

Édition n° 2

Tirage du 15/02/2014

Echelle 1 :175 000

Systeme Géo : WGS 84



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20221130-M-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022


Global Positioning System ZONEX

Cordonnées GPS Google Earth

			LATITUDE	LONGITUDE
TROIS BASSINS	Sud Rivage	GPS 01	S: 21 6 39 S	E : 55 15 17 E
	Sud Mer	GPS 02	S: 21 6 48 S	E : 55 15 8 E
	Nord Rivage	GPS 03	S: 21 6 36 S	E : 55 15 15 E
	Nord Mer	GPS 04	S: 21 6 42 S	E : 55 15 2 E

Légende :  Bouée délimitation Zone Ex

 Bouée mouillage bateau

 Panneau d'information

 Délimitation Zone Expérimentale

Zones Ex : Zone Expérimentale

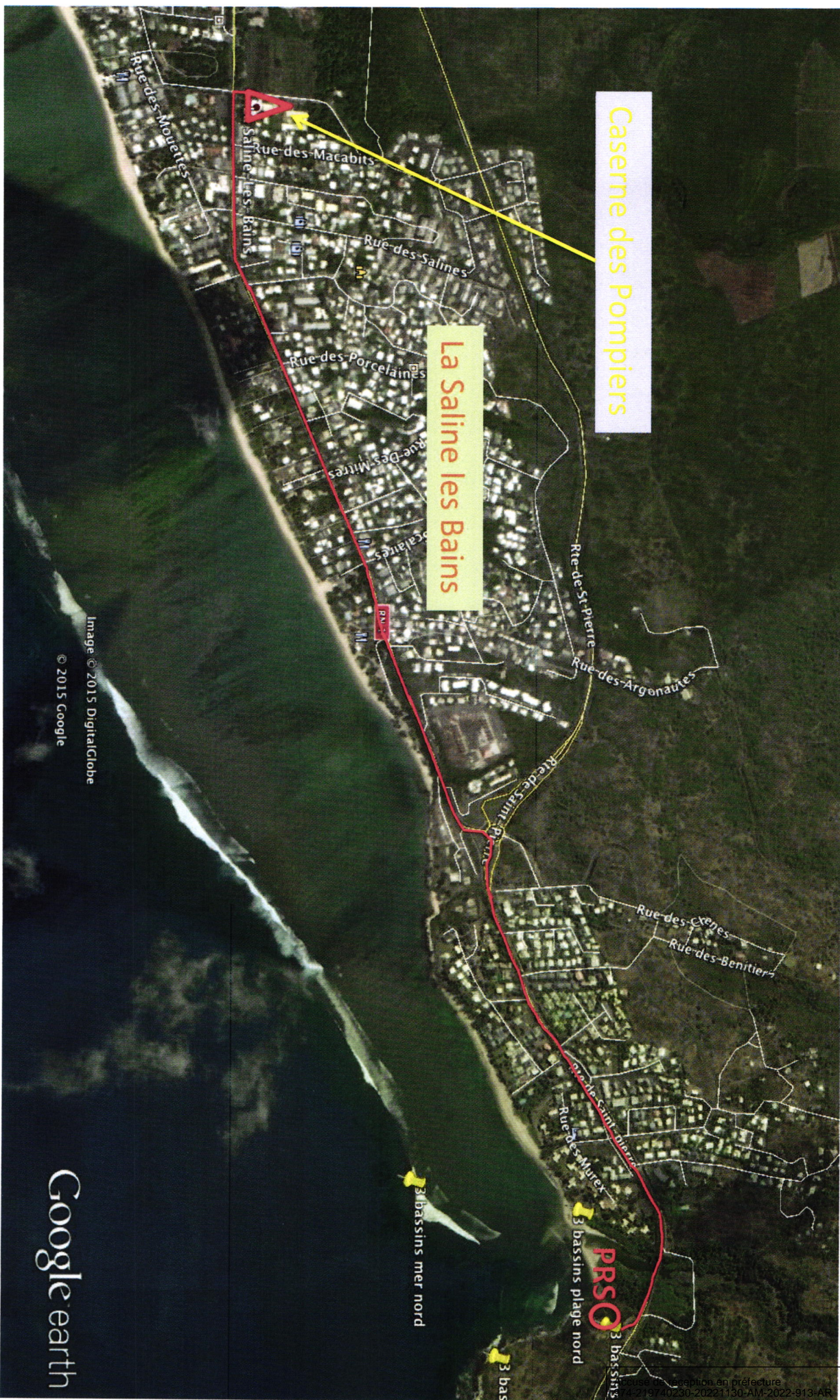
Evac In : Evacuation intérieur

Evac Ex : Evacuation extérieur

P.R.S : Point de Regroupement des secours

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20221130-AM-2022-913-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

ITINERAIRE ACCES PRS



Caserne des Pompiers

La Saline les Bains

PRS

Déposé en préfecture le 14/12/2022 10:13:02 AM
Date de réception en préfecture : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Plan Zone Ex Trois Bassins



Accuse de réception en préfecture
N°4-2107-10230-20221130-AM-2022-013-AM
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

© 2015 Google
Image © 2015 DigitalGlobe